



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

Arrêté fixant l'état des listes de candidats pour l'élection des membres à la chambre d'agriculture de l'Ain

Le préfet

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.511-35 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs ;

VU le tirage au sort du 17 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les listes de candidats enregistrées par collège, en application des textes, se présentant à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Ain dont la clôture du scrutin est fixé au 31 janvier 2019 sont arrêtées conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en préfecture, à la chambre d'agriculture et dans l'ensemble des communes du département.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 décembre 2018

Signé le préfet : Arnaud COCHET